RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

LUCYA CONSEIL

LA COMPTABILITÉ ÉCLAIRÉE ▪ EXPERTISE COMPTABLE ▪ AUDIT

7 RUE DU COMMERCE
49120 CHEMILLE EN ANJOU

Mme BESSE-ROUMANEIX Julianne
Mme GODARD Adrianna

EURL A BOIRE ET A MANGER
Au capital social de 30 000 €
5 Place de la Visitation
49100 ANGERS
RCS ANGERS 799 363 650

Rapport du commissaire à la transformation
Sur la transformation de la société EURL A BOIRE ET A MANGER en société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU)

Rapport du commissaire à la transformation
Sur la transformation de la société EURL A BOIRE ET A MANGER en société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU)

Monsieur l'associé unique de la société A BOIRE ET A MANGER,

En notre qualité de commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du code de commerce, par décision de l'associé unique en date du 1er juillet 2026, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- A contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;

- A vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

A Chemillé en Anjou, le 15 juillet 2026

Commissaire à la transformation

Adrianna GODARD

[redacted]